

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES (SJF)

**FLASH-INFOS
Octobre 2008 (2)**

Compte rendu du congrès du 17 octobre 2008 (Ecole Militaire, Paris)

Le congrès s'est tenu à l'Ecole militaire, amphithéâtre de Bourcet. 83 collègues étaient présents, et avec les 111 procurations données, 194 voix étaient exprimées.

Pour la première fois, nos collègues des chambres d'outre-mer avaient un représentant officiel, conformément à la décision prise au congrès de Toulouse (c'est la chambre de Nouvelle Calédonie qui était représentée).

Après la prise en compte des dernières cotisations, reçues le jour même du congrès, le nombre des adhérents pour l'année 2008 est de 246 (il était de 247 en 2007).

Rapport financier

Martine Bourgeois, trésorière, a présenté les comptes 2007.

En ce qui concerne les charges, les principaux postes de dépense ont été le congrès de Toulouse (12 323,58 €) et les réunions (15 594, 60 €) en augmentation par rapport à l'exercice 2006 en raison du coût plus élevé d'un congrès provincial au regard d'un congrès parisien et de réunions plus nombreuses (orientations stratégiques notamment, ainsi qu'un conseil national).

Les recettes ont également été plus élevées, notamment les cotisations (247 syndiqués).

L'exercice s'est cependant soldé par un résultat négatif de 266,60 €.

Au bilan, l'actif net est légèrement augmenté. Il se compose essentiellement de VMP et de liquidités (compte courant, livret bleu et livret « tonic plus association »).

Le passif, outre le report à nouveau en augmentation et le résultat de l'exercice, déficitaire, comprend des dettes à CT correspondant à des frais de déplacement de l'exercice 2007 encaissés en 2008.

Le congrès a pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes, proposant d'approuver sans réserve les comptes présentés et de décharger la trésorière pour sa gestion 2007.

Les comptes ont été approuvés (pour 194 ; contre 0 ; abstentions 0).

Cotisation 2009

Le bureau a proposé pour 2009 une légère augmentation des cotisations (tarif 2008 : 85, 130 et 145 €), liée notamment à l'augmentation du coût des transports et à la prise en compte des charges exceptionnelles de l'année 2008 (congrès extraordinaire, réunions liées à la concertation).

La cotisation serait fixée à 88 € pour les conseillers, à 135 € pour les premiers conseillers, et à 151 € pour les présidents de section (rappel : ce tarif est applicable aux conseillers de la Cour des comptes restés fidèles au SJF).

Le tarif de la cotisation 2009 a été adopté (pour 186 ; contre 5 ; abstentions 3).

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES (SJF)

Désignation d'un nouveau commissaire aux comptes

Le congrès a approuvé la désignation de Jean-Luc Girardi, président de section à la CRC Nord Pas de calais, comme commissaire aux comptes du SJF, en remplacement d'Yvon Menguy.

Pour 194 ; contre 0 ; abstentions 0.

Rapport moral du président.

Marc Chabert a présenté le rapport moral, reproduit ci-dessous.

« Chers collègues,

Lors du congrès de Toulouse, l'année dernière, nous avons plutôt sereinement établi ensemble le bilan d'une période que nous avons voulue constructive, et nous espérons qu'il nous serait possible de participer utilement à une réflexion sur le devenir des juridictions financières.

Les choses ne se sont pas vraiment passées comme nous les attendions, et la demande faite par le Président de la République au Premier président, les inquiétudes nées de plusieurs déclarations de ce dernier, puis l'absence volontaire de communication sur ses premières propositions, puis la difficile étape de concertation interne, et finalement l'attente irritante des arbitrages qui seront faits par l'exécutif, ont fait de cette année écoulée depuis le congrès de Toulouse une année syndicale plutôt exceptionnelle.

Après le congrès organisé dans l'urgence en février à l'Ecole normale supérieure, nous voici donc de nouveau réunis, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rappeler trop longuement les enjeux de l'assemblée générale d'aujourd'hui.

Il s'agit, tout d'abord, que vous nous disiez si vous considérez que la direction du syndicat, et d'abord son président, ont correctement appliqué le mandat que vous leur avez donné.

Il s'agira, ensuite, de décider ensemble, à la hauteur de ce que nous savons aujourd'hui, ce que nous pouvons et voulons faire dans les mois qui viennent.

Je ne crois pas utile de revenir sur les raisons qui ont conduit le bureau à décider de la tenue du congrès exceptionnel du 26 février 2008, l'ampleur de votre mobilisation a montré qu'il était absolument nécessaire.

Je tiens en revanche à rappeler les décisions adoptées alors. Il y en a eu quatre. Je les cite mot pour mot.

Première décision : affirmer que la priorité du moment est le maintien comme mission essentielle du contrôle de proximité de la gestion locale. Il implique aujourd'hui la préservation de l'implantation géographique des CRC et la pérennisation du recrutement des magistrats.

Cette décision a été adoptée par 211 voix pour, 2 contre, 4 abstentions.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES
(SJF)

Deuxième décision : action commune avec l'intersyndicale des agents administratifs des CRTC.

Le congrès a mandaté le bureau pour participer à une action commune avec l'intersyndicale des agents des CRTC (CFDT, FO, CGT, UNSA), ayant les deux objectifs suivants :

- au plan de la méthode, protester contre les conditions de préparation d'une réforme de grande ampleur des CRTC, faite sans véritable concertation et en l'absence de communication du projet existant.
- sur le fond, affirmer leur volonté commune de défendre le contrôle des gestions publiques locales, qui est une mission de service public dont le maintien et le renforcement sont indispensables à la démocratie locale.

Cette décision a été adoptée par 210 voix pour, 2 contre, 5 abstentions.

Troisième décision : gel des relations avec la Cour des comptes.

Le congrès a considéré qu'il convenait, indépendamment de tout objectif concernant la réforme, de manifester l'indignation du corps face au mépris affiché par l'institution pour les magistrats des CRTC.

L'arrêt de toute participation à des travaux communs avec la Cour des comptes a été décidé, cette mesure étant d'application immédiate. Le congrès appelle donc tous les collègues à cesser de participer à toute enquête commune, à tout groupe de travail (comité de pilotage, comité de jurisprudence, etc...), et à ne prendre aucun engagement pour des tâches de cette nature, y compris comme rapporteur devant la CDBF. Pour les collègues engagés dans un contrôle ayant vocation, même partielle (ceci inclut donc les enquêtes inter-chambres), à alimenter ces travaux communs, il est demandé de surseoir au dépôt du rapport d'instruction, provisoire ou définitif.

Cette décision n'emporte naturellement aucune conséquence sur le travail d'instruction, que les magistrats poursuivront normalement.

Le congrès a décidé que pour l'instant les missions internationales ne seraient pas concernées.

Cette décision a été adoptée par 205 voix pour, 4 contre, 8 abstentions.

Quatrième décision :

Les principes que le congrès veut assigner à l'orientation des actions du SJF, en donnant pour ce faire mandat au bureau, sont adoptés selon la formulation suivante:

1^{er} principe : toute réforme des juridictions financières doit conforter l'existence du contrôle de gestion de proximité des collectivités locales ;

2^e principe : tout ajout de nouvelles missions des chambres régionales ne sera discuté qu'à la condition qu'il ne se fasse pas au détriment de leur mission première de contrôle de proximité mais bien qu'il vienne la renforcer.

Cette décision a été votée à l'unanimité.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

C'est donc au regard de ces décisions qu'il nous faut apprécier les mois écoulés depuis février. Il me semble qu'on peut distinguer trois phases.

Dans une première phase, mars et avril, nous sommes restés dans l'inquiétude qui avait motivé la tenue du congrès.

Conformément à ce qui avait été décidé, nous avons mené une action avec l'intersyndicale (journée du 6 mars), et tenu une conférence de presse devant l'entrée de la Cour, rue Cambon. L'écho de cette action a été faible, seule la presse spécialisée s'étant déplacée, mais l'émotion créée par l'événement à la Cour n'a pas été négligeable. Je crois en tous cas que notre implication a permis de surmonter les craintes existant chez les personnels des CRTC quant à l'engagement des magistrats.

Dans le même temps, nous en avons rendu compte, nous avons été reçus par un membre du cabinet du Président de la République à l'Élysée et par le conseiller du Premier ministre qui suit notre dossier à Matignon.

Ces contacts nous ont permis de préciser nos positions, et nous permettent aujourd'hui de ré-intervenir dans la nouvelle phase dans laquelle nous sommes entrés depuis l'été.

Enfin, comme la décision en avait été prise au congrès, nous avons tous ensemble mis en œuvre le boycottage des relations avec la Cour.

Cette action a été plutôt bien suivie, sans échapper à l'érosion qu'on peut toujours craindre dans ce type d'action.

Si naturellement quelques mauvais esprits ont profité de l'épisode à la Cour pour répéter à l'envi que décidément ces conseillers des CRTC ne sont pas fréquentables, nous savons que l'impact du boycottage a été suffisant pour perturber sérieusement plusieurs chantiers communs, et prouver s'il en était besoin que notre participation est désormais indispensable à l'institution.

Je rappelle que cette action se voulait avant tout une réaction au mépris affiché à notre égard, et notamment aux déclarations inconvenantes de l'association des magistrats de la Cour, et n'était pas conçue comme une arme dans le combat contre une réforme dont nous ignorions la teneur exacte.

C'est dans ce contexte qu'est intervenue la lettre du Président de la République, réponse à l'envoi d'un rapport du Premier président qui ne nous avait pas été communiqué. Cette lettre, vous vous en souvenez, demandait une concertation interne ayant pour objectif de rechercher le consensus le plus large possible. Elle a ouvert une seconde phase.

Le 17 avril, lors de la séance de lancement de la concertation par le Premier président, le SJF a émis de fortes réserves sur les objectifs possibles de la réforme engagée, a appelé en particulier l'attention de chacun sur le fait qu'une réforme des juridictions financières ne pouvait s'inscrire dans la RGPP et ne pouvait avoir une diminution des moyens pour objectif, et a mis au premier plan la défense du contrôle de proximité des gestions publiques locales.

Invités à entrer dans les groupes de travail proposés par le Premier président, nous avons dans un premier temps refusé : les feuilles de route des groupes, en l'état où elles nous avaient été communiquées par la Cour, appelaient de notre part trop de réserves.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES (SJF)

Nous avons alors demandé à rencontrer le Premier président, conditionnant notre entrée dans les groupes à l'obtention de modifications. La discussion a porté sur l'organisation de la concertation, qui ne pouvait pour nous être ficelée d'avance, mais aussi sur le fond, et notamment sur la place du contrôle « organique » et sur le maillage territorial, sur lesquels nous voulions la garantie d'une vraie discussion.

Je vous rappelle que nous avons alors obtenu un certain nombre d'avancées significatives, sur l'ensemble de ces points, dont nous vous avons informés à ce moment-là.

Concernant l'organisation de la concertation : reformulation des missions assignées aux groupes 1 et 2, afin que soit fixé un cadre sans a priori ; repositionnement du sous-groupe consacré à « la transition » ; synthèse des travaux faite avec les organisations représentatives, et validation ultime faite au niveau du comité de suivi, ouvert à ces organisations ; enfin prolongation du calendrier de la concertation

Concernant les questions de fond : garantie de l'exercice du contrôle organique par un niveau quantitatif minimal ; mise à l'étude d'un schéma de maillage territorial fondé sur des regroupements en entités fonctionnelles conservant la totalité des implantations géographiques actuelles.

Mais nous n'étions pas au bout de nos peines puisque, malgré les assurances données par le Premier président, de nouvelles difficultés sont apparues dès les jours suivants, au moment de la constitution des groupes.

Il fallut une nouvelle rencontre avec le Premier président, pour défendre la représentativité du SJF, dont certains animateurs voulaient noyer les représentants parmi des membres désignés intuitu personae en nombre tel qu'il eût été impossible de faire entendre notre voix.

Après des discussions difficiles, mais suivies d'effet, nous sommes finalement entrés dans les groupes de travail, comme nous l'avons expliqué dans le flash-Infos de mai, précisant la position prise par le syndicat.

Nous étions conscients que certains collègues s'interrogeaient. Quelques-uns trouvaient que le syndicat avait manifesté trop d'exigences pour entrer dans la concertation. D'autres au contraire considéraient que nous ne devons pas accepter une discussion qu'ils jugeaient piégée et ficelée d'avance.

Comme toujours, le SJF a cherché une position d'équilibre.

Je crois utile de relire ce que nous avons écrit à ce moment :

« Nous allons dans la concertation pour faire valoir les positions que nous avons élaborées ensemble et pour défendre les principes que nous avons affirmés. Dans ce cadre, la forte implication des élus du bureau et du Conseil supérieur est la meilleure garantie pour que nos positions collectives soient défendues, et pour que, si des propositions qui nous paraîtraient inacceptables étaient défendues par d'autres, nous fassions clairement savoir l'opposition des magistrats des CRTC. Enfin, cette phase n'est qu'une étape, qui n'obère en rien pour l'avenir la liberté d'expression du syndicat ».

Personnellement, au regard de ce qui s'est passé, je ne regrette pas que nous ayons fait dans cette phase le choix d'être présents dans les discussions.

Je pense que le débat qui suivra sera l'occasion pour que vous nous disiez si vous partagez l'analyse faite alors par le bureau.

Je veux seulement expliquer comment nous avons procédé.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Durant toute la phase de « concertation » (le Premier président a insisté : ce n'était pas une négociation), les représentants du SJF se sont régulièrement réunis.

Nous avons fait le choix d'envoyer dans les groupes un nombre important de membres de l'équipe, bureau ou conseil supérieur. Et nous avons demandé aux collègues qui ont accepté de représenter le SJF en plus des membres de l'équipe de s'engager à assister aux réunions de coordination qui nous semblaient indispensables pour assurer la cohérence de nos interventions.

Je tiens au passage à remercier tous ces collègues, parce que cette période a été lourde pour tous, et que leur engagement nous a permis de nous faire entendre dans tous les groupes.

Nous avons également fait le choix de laisser le président du syndicat en-dehors des groupes, comité de suivi inclus, afin qu'il puisse se consacrer à la synthèse des travaux en cours et veiller au pilotage du dispositif.

Je pense que ce choix était indispensable.

Nous avons dans cette période essayé de vous informer complètement. Je sais que certains d'entre vous ont estimé que c'était insuffisant, et d'ailleurs je comprends très bien les interrogations des collègues sachant que des groupes travaillaient, mais ignorant au jour le jour ce qui pouvait bien s'y passer.

Malgré la difficulté de l'exercice, nous avons fait un flash-infos en mai, très complet sur les enjeux et les positions définies ensemble, et un autre flash-infos en juin sur le déroulement des discussions.

Franchement, je ne vois pas bien comment nous aurions pu faire davantage, alors que les discussions ont été foisonnantes, pas toujours très rigoureusement orchestrées, et que le plus honnête était de vous dire à quels principes nous avons essayé de nous raccrocher pour y faire face.

Je voudrais rappeler les positions que nous avons défendues, et que nous avons diffusées.

Concernant l'adaptation des attributions et des procédures (groupe 1-1), nos objectifs ont été de préserver et d'améliorer notre mission principale : le contrôle de proximité ; et de veiller à ce que toute nouvelle mission constitue un enrichissement de nos tâches.

Concernant l'évolution des statuts et des métiers (groupe 1-2), nous avons défendu l'égalité de statut entre les magistrats, notamment en termes de compétences (pas de hiérarchisation des tâches) et de rémunération (si pas d'intégration, mesures financières compensatoires), et insisté pour que soient appréhendés au plus vite tous les problèmes du recrutement dans les juridictions financières (recrutement ENA, détachements, etc).

Concernant la structuration territoriale (groupe 2), nous avons refusé toute approche dictée par la recherche d'économies de bouts de chandelle, contesté la notion de « taille critique », et plaidé pour le maintien de toutes les implantations géographiques, la préservation de leur pérennité et de leurs moyens, et la recherche de la meilleure organisation permettant l'exercice le plus utile de toutes les missions et assurant l'égalité de tous les magistrats.

Concernant la CDBF (groupe 3), nous avons rappelé notre souci de moderniser notre rôle juridictionnel, et souligné qu'il fallait que tous les magistrats soient concernés, ce qui nous a conduits à refuser l'hypothèse que le jugement des ordonnateurs soit réservé à la Cour.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES **(SJF)**

Concernant la certification des comptes locaux (groupe 4), la recherche de l'équilibre entre la nécessité de l'implication des chambres et les limites de leurs capacités d'intervention nous a fait défendre l'idée d'une certification de second niveau.

Enfin, concernant l'évaluation (groupe 5), nous avons affirmé que la recherche d'une rationalisation et d'une « modernisation » de nos méthodes ne devait pas se traduire par une perte d'autonomie intellectuelle et un appauvrissement de notre travail.

J'ai rappelé qu'il a fallu se battre pour être respectés avant l'ouverture des discussions, mais cette nécessité n'a pas disparu ensuite, puisqu'il a fallu le faire tout au long de la concertation.

J'ai même dû au cours de cette phase écrire à la Secrétaire générale pour rappeler quelques règles utiles. Je cite un passage de ce courrier :

J'appelle votre attention sur la nécessité qu'il y a selon nous de rappeler à certains animateurs que les groupes n'ont pas vocation à défendre des points de vue présentés comme majoritaires contre des points de vue dits minoritaires. Ils ont vocation à étudier des scénarios possibles, à en écarter ou à en recommander certains si tout le monde est d'accord, et dans le cas contraire à recenser les solutions existantes et à en présenter le plus complètement possible les avantages et les inconvénients.

Par ailleurs, le bureau avait confié au président le mandat de prendre son bâton de pèlerin pour rencontrer les acteurs importants de la Cour : Procureur général, présidents de chambres de la Cour (je les ai tous rencontrés sauf un), pour leur expliquer nos positions. Cela a été pour moi l'occasion de mesurer à quel point nos missions, et les réalités de leur exercice, étaient méconnus par certains.

Pendant ce temps, nos représentants au comité de suivi ont dû ferrailer pour défendre ces positions, dans un cadre peu confortable (33 magistrats de la Cour des comptes, et 3 magistrats des CRTC !).

Finalement, nous avons remis un document (qui vous a été diffusé) résumant les points clés des positions du SJF, pour qu'il soit joint aux documents remis au Premier ministre.

Vous savez en effet que la concertation n'a pas débouché pour les sujets les plus importants sur le consensus espéré (à vrai dire qui y croyait ?), et il était donc très important que notre point de vue soit clairement identifié, et transmis comme tel au pouvoir exécutif.

Cette deuxième phase s'est achevée début juillet avec la transmission par le Premier président au Premier ministre des synthèses des travaux discutées par le comité de suivi, actant accords et désaccords sur les sujets abordés, ainsi que des documents élaborés par les organisations représentatives, association des magistrats de la Cour et Syndicat des JF.

Dans cette deuxième phase, le SJF a-t-il fait ce qu'il convenait de faire, ou fallait-il faire autrement ?

La question a été posée, par un courrier de Marc Larue, qui demandait un congrès exceptionnel ou un conseil national pour recueillir la position des collègues.

Une telle question, posée par n'importe quel syndiqué, aurait déjà imposé de s'interroger. L'autorité morale d'un ancien président du syndicat renforçait en quelque sorte cette obligation.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Le bureau a répondu, par un courrier qui a été diffusé à tous, dans lequel j'ai tenté d'expliquer les raisons qui nous ont conduits à faire un autre choix. C'est que, tout simplement, nous ne voyions pas très bien quelle question nous aurions dû alors vous poser, et que je me voyais mal organiser à nouveau une réunion nationale, avec tout ce que cela implique et tout ce que cela coûte, simplement pour faire confirmer les principes sur lesquels nous avons été mandatés en février, et qui nous ont servi de guides tout au long de cette difficile période.

Ce point, je n'en doute pas, sera abordé dans le débat qui va suivre.

Avec les vacances s'est ouverte une troisième phase, marquée par la posture actuelle du Premier président.

Lorsque nous sommes allés le voir (le 10 juillet), il nous a dit s'être borné à transmettre la totalité des documents produits à l'issue de la concertation, et ne pas vouloir se risquer à faire part de ses propres préférences.

C'est au gouvernement, nous a-t-il expliqué, qu'il appartient maintenant de faire les arbitrages nécessaires et de faire connaître ses choix.

Cette attitude aurait pu se comprendre de la part de quelqu'un n'ayant pris dans le mouvement de réforme aucune initiative, et n'ayant jamais exprimé sur son contenu la moindre préférence. Ce n'est pas précisément le cas !

On peut donc soupçonner qu'il n'en est rien et que les services de la Cour travaillent d'ores et déjà à la préparation de textes pour la réforme, en liaison avec les services ministériels concernés, même si les choses sont probablement plus complexes.

A la rentrée, nous nous sommes donc retrouvés à certains égards dans une situation comparable à la situation du début de l'année, avec le gouvernement comme interlocuteur potentiel.

Dès lors que le Premier président lui-même affirmait que le dossier se déciderait ailleurs qu'à la Cour, il était important que nous puissions de nouveau être reçus à Matignon.

C'est le chemin que nous avons repris, et même si, comme nous vous en avons rendu compte il y a quelques jours dans le dernier flash-infos, nous n'y avons pas appris grand-chose, il faudra poursuivre notre lobbying auprès de l'exécutif et des parlementaires. Mais ceci concerne l'avenir, et nous en parlerons dans un moment.

J'ai déjà sans doute été trop long. Je ne voudrais pas pourtant laisser croire que la réforme a congelé tous les autres champs syndicaux, même s'il est vrai que certains sujets sont en un sens bloqués par elle, comme par exemple la question des incompatibilités, que nous réclamons depuis si longtemps, mais qui se posera différemment selon les voies prises pour l'organisation des juridictions financières, ou bien la question des rémunérations, évidemment liée à la question des statuts, mais qu'il va falloir relancer si rien ne se passe sur le front de la fusion ou du rapprochement des corps.

Nous avons continué de pousser en interne, au conseil supérieur chaque fois que possible, et auprès du secrétariat général, les dossiers qui nous semblent urgents, gestion des collègues détachés, aspects internes du dossier indemnitaire.

Nous suivons, dans le cadre du G16, le chantier de la réforme de la Fonction publique, qui ne peut-être sans conséquences sur nous.

Nous avons été actifs sur le dossier de la réforme du juridictionnel, et on peut penser que notre action n'a pas été sans effets (voir en particulier la question du délai de prescription de la déclaration de gestion de fait, ou les mises en garde exprimées par plusieurs parlementaires sur notre projet de réforme).

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Bien sûr, on est parfois déçu : le refus de nos demandes par la Cour, ou l'annonce qu'à la sortie de l'ENA, 5 postes sont réservés aux magistrats de la Cour des comptes, et seulement 4 aux magistrats des CRTC, ont de quoi décourager les plus optimistes. Mais le découragement n'est certainement pas une vertu syndicale.

Qu'on me permette ici une parenthèse. Ce découragement, je n'aurais pas le front de vous dire que nous ne l'avons pas ressenti, que personnellement je ne l'ai pas ressenti.

C'est pourquoi je tiens, plus encore que d'habitude, à remercier tous ceux qui par leur participation à la vie syndicale nous rappellent, me rappellent, que nous n'avons pas le droit d'y succomber.

Je remercie tous les délégués, qui font vivre les sections, et entretiennent la flamme même quand c'est difficile.

Je remercie les membres du bureau et nos représentants au Conseil supérieur, qui ont consacré cette année au syndicat tant d'heures et tant d'énergie, avec une pensée particulière pour ceux qui ont dû défendre nos positions dans les groupes de travail, où ils n'ont vraiment pas eu la tâche facile.

Je tiens aussi à remercier ceux qui quittent aujourd'hui notre équipe :

Robin Degron est parti en mobilité, il est allé mettre son énergie « pro-active », pour utiliser un mot qu'il aime bien, au service de la statistique du MEEDDAT ;

Serge Mogueu a rejoint le commissariat aux comptes de l'ONU à Genève. Serge, vous le savez, a été l'artisan de la création du site internet du SJF, et ses compétences en matière budgétaire et statutaire nous ont été souvent précieuses. Pour l'avoir beaucoup sollicité à son poste de vice-président du syndicat, je tiens à le remercier tout particulièrement.

Pour clore cette parenthèse, je veux remercier Sylvain Huet. Dans une période de turbulences comme celle que nous traversons, quand chacun est sous tension, il est probablement inéluctable que le syndicat, et au premier rang son président, soient la cible de quelques attaques, pas toujours très agréables. Nous n'y avons pas échappé cette année. La solidité, et aussi l'humour, de Sylvain ont été bien utiles pour tenir le cap.

Mes chers collègues, le congrès annuel est par nature le moment de faire le bilan de l'action. Cette année tout particulièrement sans doute, et je voudrais conclure mon propos d'aujourd'hui sur ce point.

A ceux d'entre vous qui ont considéré que le boycottage des relations avec la Cour était une erreur, vous êtes un certain nombre à l'avoir dit, ou qui ont trouvé que le syndicat a fait preuve d'intransigeance dans la période de concertation, il y en a quelques-uns aussi, je rappellerai que le syndicat n'est jamais perdant à vouloir être respecté, et qu'en le faisant il ne fait rien d'autre que vous faire respecter.

Je rappellerai aussi, au passage, que nous y avons veillé également en demandant un droit de réponse dans les médias chaque fois que nous avons eu connaissance d'une situation qui semblait l'imposer. C'est ainsi que nous avons obtenu un droit de réponse dans l'émission « Service public » sur France Inter, après une interview du Premier président, au mois de mars. Et c'est ainsi que nous aurons une tribune dans le prochain numéro de la Lettre du cadre territorial, après l'article du numéro d'octobre consacré à la réforme des CRC, fort désobligeant pour les magistrats.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Ce boycottage des relations avec la Cour a beaucoup irrité certains, notamment rue Cambon, ou parmi nos présidents, mais il a rappelé que l'institution a besoin de nous pour nombre de ses propres travaux, et il a très probablement permis, de surcroît, que nos exigences soient acceptées lors de la constitution des groupes de travail.

A contrario, à tous ceux d'entre vous qui pourraient être tentés de considérer qu'en participant aux groupes de travail mis en place à la Cour le SJF a pactisé avec le diable et vendu son âme, je demanderai de bien se souvenir d'où nous sommes partis au début de l'année 2008.

Il ne faudrait pas oublier trop vite qu'au premier trimestre, ce que nous voyions se dessiner, c'était la disparition pure et simple de la moitié ou des deux tiers des implantations des CRC ; que si nous n'avions pas réussi à alerter les médias et à mettre le débat sur la place publique (autant que faire se peut pour un sujet comme le devenir des chambres régionales, qui n'est pas spécialement grand-public), il est peu probable que le Président de la République, qui avait dans un premier temps demandé un projet de réforme au Premier président et à lui seul, lui aurait ensuite imposé d'organiser une concertation interne en vue d'obtenir, je cite, « le consensus le plus large possible ».

Qui peut croire que dans ce contexte, qui devait beaucoup à nos interventions, nous aurions pu gagner quoi que ce soit à ne pas participer à la concertation, et qui peut croire que nos positions auraient été plus crédibles en étant exprimées à l'extérieur, alors que nous n'aurions rien su des positions défendues par les uns et par les autres dans le cadre d'une réflexion dont nous nous serions exclus volontairement ?

Enfin, aux uns et aux autres, je demande de bien mesurer ce qui a été, pour moi comme pour tout le bureau, une obsession depuis des mois que nous sommes entrés dans la zone de turbulences actuelle : préserver l'unité du syndicat.

Cela a dicté notre conduite lors du congrès exceptionnel de février, et cela a prévalu dans les positions que nous avons défendues depuis.

Nous avons la chance d'avoir bâti un outil syndical capable de rassembler la grande majorité de notre corps.

Certes, un corps de cette taille ne pèse pas lourd, nous le savons bien. Mais désunis, ou déchirés, nous ne pesons plus rien du tout.

Nous avons donc tenté de nous situer sur la seule voie praticable pour maintenir cette unité, qui est vitale pour nous.

On sait, au moins depuis Montaigne, que la voie du milieu est la plus difficile, à tracer et encore davantage à suivre.

C'est pourtant celle que nous essayons de garder. Il y a sans doute des périodes où c'est plus particulièrement difficile, et cela a été le cas cette année.

Mais je tiens à insister sur le fait que toutes les positions que nous avons défendues en votre nom ont été dictées avant tout par ce souci.

C'est pourquoi je souhaite clore mon propos par un appel à la raison. Les acteurs des chambres régionales, et pas seulement les magistrats, sont déstabilisés, inquiets, démotivés ou révoltés. La situation actuelle, avec toutes ses incertitudes, est peu supportable, et le silence de notre institution est peu tolérable. Mais je le répète, il nous faut malgré tout garder la tête froide. Faute de pouvoir s'en prendre à des décideurs absents, certains s'en prennent aujourd'hui à la direction du syndicat, au point de la rendre première responsable de ce que précisément le syndicat refuse. Il ne faut pas se tromper de cible. Le débat est nécessaire, mais la violence de certaines attaques récentes, les contre-vérités, les contradictions patentes, ou les

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

potions syndicales magiques, pour ne rien dire de certains propos franchement insultants qui ont circulé, tout cela ne fait pas avancer le débat.

Je ne doute pas que celui que nous devons avoir gardera la sérénité nécessaire. J'espère qu'il sera à la hauteur des enjeux actuels. N'oublions pas que l'addition de tous les mécontentements ne peut suffire à faire un programme cohérent pour un organisme syndical comme le SJF.

Je vous invite à passer maintenant au débat.

Comme d'habitude, je propose que dans un premier temps les délégués puissent éventuellement intervenir au nom de leur section, et qu'ensuite tous ceux qui le souhaitent puissent exprimer leur point de vue personnel ».

Compte rendu du débat sur le rapport moral.

Le débat a été engagé par une intervention du délégué de la CRC Pays de Loire, qui a regretté le ton parfois très polémique de certaines prises de position préalables au congrès, et a indiqué que les magistrats de sa chambre ne s'étaient aucunement reconnus dans les expressions parfois très dures de ces motions. Il a conclu en indiquant que sa section soutenait les positions défendues par le bureau depuis le congrès tenu en 2007 à Toulouse.

Le délégué du SJF de la CRC Languedoc-Roussillon est ensuite intervenu pour préciser les raisons qui avaient conduit les magistrats de sa chambre à adopter la motion diffusée quelques jours avant le congrès.

Après avoir rappelé que cette motion se voulait d'abord comme une critique de fond de l'action menée par le bureau et non comme une attaque contre des personnes, il a développé son propos en plusieurs points.

La ligne défendue par le SJF depuis le congrès de Toulouse de 2007, à savoir l'acceptation de la réduction du nombre de CRC en métropole contre une fusion statutaire, se révèle être un échec patent et doit maintenant donner lieu à un aggiornamento profond de la ligne syndicale. Au congrès exceptionnel de Paris en février 2008, il a été décidé à une grande majorité de boycotter les travaux communs avec la Cour, action de boycott qui a donné des résultats significatifs. Il est regrettable que la levée de ce mot d'ordre opéré en avril 2008, se soit faite par le seul bureau en l'absence de toute consultation des sections locales. La décision n'a pas été comprise, ce d'autant plus qu'elle a été consentie sans aucune contrepartie sur les points essentiels.

Enfin la façon dont a été organisée la participation du SJF à la concertation lancée par le Premier président sur la réforme des juridictions financières, appelle plusieurs critiques. Premièrement, il n'y a jamais eu de consultation des sections locales sur la participation et ensuite sur les positions syndicales à adopter en fonction des débats qui se déroulaient dans les groupes de travail. Deuxièmement, la représentation des petites chambres a été totalement ignorée dans la désignation des participants faite par le SJF au sein des différents groupes de travail.

Le délégué de la chambre Languedoc-Roussillon a conclu en soulignant qu'il n'était pas de la tradition syndicale de promouvoir un projet de réforme et qu'à cet égard il fallait revoir fondamentalement la ligne défendue par le SJF.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Nos collègues de Corse ont dit partager les positions exprimées par la section de Languedoc-Roussillon et ont demandé à ce que le bureau du SJF entende les voix discordantes. Ils ont souligné leur accord plein et entier au boycott décidé en février et leur désapprobation sur l'absence de consultation au moment de la levée du mot d'ordre. Ils ont ajouté que les inflexions de la politique syndicale entre le congrès de Toulouse et la décision de participer à la concertation en avril 2008 avaient fini par rendre inaudibles les positions du SJF. Enfin il a été demandé si des engagements précis avaient été pris par la direction du syndicat vis-à-vis du Premier président sur le nombre de CRC qui pouvaient être maintenues en métropole dans le cadre de la révision du maillage territorial.

Se sont alors succédées plusieurs interventions de délégués (Alsace, Limousin, Pays de Loire, Nord Pas de Calais, Rhône Alpes) exprimant leur accord avec le rapport moral présenté par Marc Chabert, tout en indiquant la nécessité de prendre en compte certaines préoccupations, comme la question de la défense des détachés sur laquelle la position du SJF doit être plus claire ; tout comme il est souhaitable que la direction du SJF fasse preuve de plus de « pédagogie » dans les positions qu'elle arrête. Son action dans le futur en serait renforcée.

Marc Chabert et Sylvain Huet sont tour à tour intervenus pour répondre aux critiques formulées sur le rapport moral.

Marc Chabert a constaté que les critiques faites au bureau portaient sur la méthode et sur le fond.

Il a tout d'abord rappelé que le mandat donné au bureau était beaucoup plus nuancé que ce que certains feignaient de croire, et que si la situation de début 2008 avait conduit le syndicat à des réajustements, le bureau n'avait jamais été mandaté pour proclamer que le statu quo était en tous domaines la meilleure des solutions. C'est au contraire dans le respect des décisions de congrès que toute l'action du bureau s'est placée cette année.

Concernant le boycottage des relations avec la Cour, qui n'a pas été conçu comme une arme capable de venir à bout des projets de réforme, le congrès avait décidé que cette mesure devait manifester de façon ostensible le mécontentement des magistrats. Chacun sachant combien elle est délicate à manier, sa durée avait été laissée à l'appréciation du bureau. L'impact de cette action ayant été vérifié dans les relations avec l'institution, le bureau a estimé opportun au moment de l'ouverture de la concertation de l'interrompre. Organiser une consultation sur ce sujet eût été contre-productif.

Concernant la désignation de représentants du SJF dans les groupes de travail, le bureau n'a pas considéré que la représentativité du syndicat doit passer par le choix d'un représentant de chaque chambre. Au demeurant un très grand nombre d'entre elles étaient de fait représentées, puisqu'au-delà des seuls membres des groupes de travail, les positions syndicales ont été mises en cohérence, durant toute la période de concertation, par des réunions ouvertes à tous les membres du bureau et à tous les membres de l'équipe du Conseil supérieur. Chacun doit savoir que les discussions y ont été vives, que chacun a pu y défendre son point de vue, et que si le SJF a pu parler d'une voix unie dans les différents groupes de travail, c'est parce que cet effort de mise en cohérence, qui n'aurait pas été possible autrement que dans ces réunions, a été fait. Reprocher au syndicat dans ces conditions de ne pas avoir consulté les collègues de façon régulière est à la fois irréaliste et injuste.

Il en va de même concernant le prétendu déficit d'information donnée aux syndiqués, alors que malgré la grande difficulté qu'il y avait à rendre compte de discussions multiples et relativement dispersées, deux flash-infos ont été consacrés aux travaux de la concertation, sans parler de plusieurs messages adressés à l'ensemble des collègues durant cette période.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES (SJF)

Sur le fond, le reproche adressé au syndicat est focalisé sur la réalité des engagements pris par la direction du SJF quant au nombre de CRC qu'il serait souhaitable de maintenir. Marc Chabert a souligné que sur ce point précis, tout avait été écrit. Loin d'être l'objet d'un arrangement occulte, cette question a donné lieu à une position très claire qui n'a remis en cause d'aucune façon le mandat donné au bureau par le congrès exceptionnel de Paris. Cette position figure dans le document (*Résumé des positions du SJF.doc*) récapitulant les positions du SJF qui a été joint en juillet 2008 aux synthèses des groupes de travail et du comité de suivi, issues de la réflexion conduite pendant la concertation (p. 4).

Marc Chabert a tenu à relire ce document (voir encadré ci-dessous), que le bureau avait diffusé à tous les collègues dès la fin de la phase de concertation, et il a conclu qu'il lui semblait difficile dans ces conditions d'affirmer que la position prise par le SJF n'était ni claire ni conforme au mandat reçu.

« 2.2. Concernant le maillage territorial :

La notion de taille critique n'a pas de sens dans l'absolu. C'est par conséquent en liaison avec les missions exercées que le maillage territorial doit être conçu pour donner le meilleur niveau de réponse aux questions posées aujourd'hui et demain aux juridictions financières.

Concernant l'implantation régionale :

La mission de contrôle de proximité impose de garder toutes les implantations géographiques. Un ancrage régional donne seul aux juridictions financières les qualités de veille et de réactivité nécessaires.

La pérennité de ces structures doit être assurée : les missions actuelles n'ayant pas la perspective d'être réduites, certaines étant même susceptibles d'être renforcées, sans parler de certains volets des missions nouvelles, il n'y a pas lieu de les priver d'une partie de leurs moyens, pour ne pas obérer l'avenir.

Concernant les regroupements

Dans l'hypothèse où de nouvelles missions seraient confiées aux JF locales, l'idée de constituer des entités regroupées, calées sur la structuration d'autres administrations, paraît intéressante. Un nombre de huit a semblé proposer un schéma cohérent.

La structure interrégionale permettrait de prendre en charge directement certaines missions (instance de premier niveau pour un juridictionnel rénové, par exemple), ou d'organiser les travaux de façon plus large, ou de fédérer les compétences (équipes thématiques, répartition des compétences entre les niveaux, etc). »

Concernant le lien entre les niveaux régional et interrégional.

Plusieurs solutions existent : CRC regroupées de façon purement fonctionnelle en entités inter régionales, juridictions interrégionales avec antennes locales.

L'essentiel est que la structure retenue :

ait les moyens d'assurer la pérennité de son organisation (et donc de garantir ses implantations régionales) ;

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES (SJF)

ait une collégialité constituée de la totalité des magistrats, qu'ils aient été nommés dans les implantations éloignées ou dans la ville-centre, et que l'égalité de tous ces magistrats soit protégée ;

ait une répartition des compétences fixée par le CJF, afin qu'il n'y ait pas de risque de cannibalisation de la périphérie par le centre.

Concernant le lien entre les juridictions locales et la Cour des comptes.

L'essentiel est de permettre que toutes les missions soient assurées, et bien assurées.

Mais il serait logique de constituer une grande juridiction financière unifiée, dans laquelle les structures interrégionales auraient le même statut que les chambres de la Cour.

Pour sa part, Sylvain Huet a voulu rappeler au congrès l'évolution des perspectives depuis le congrès de Toulouse. Il a indiqué qu'il fallait se souvenir du contexte très difficile pour les CRTC du début de l'année 2008. Le Premier président avait alors présenté un projet de réforme global et complet et qui portait très clairement la réduction du nombre des CRC métropolitaines, au mieux à une dizaine. La campagne de presse menée par le bureau, qui a eu un certain succès, et la participation à la concertation dans un environnement difficile où le SJF a su défendre des positions cohérentes, ont participé à faire évoluer favorablement la situation. Le chemin parcouru depuis le début de l'année 2008, même s'il ne doit pas conduire à nourrir de fausses illusions pour l'avenir, montre à l'évidence que l'action syndicale a eu des effets positifs sur un rapport de forces très défavorable à l'origine.

Une discussion s'est ensuite engagée sur la position syndicale quant à l'exercice de nouvelles missions. Certains collègues ont exprimé des regrets à voir le SJF se montrer très « frileux » dans la prise en charge par les CRTC de nouvelles missions. A notamment été critiqué le postulat défendu par le SJF que l'exercice de nouvelles missions par les CRTC soit impérativement subordonné à l'octroi de moyens supplémentaires. Il faudrait au contraire se placer dans une position offensive où les CRTC valoriseraient leur expertise par la prise en charge de nouvelles compétences (certification des comptes des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers, par exemple) pour lesquelles il serait ensuite assez aisé de trouver les moyens de les exercer, à l'instar de ce que la Cour a vécu avec la mission de certification des comptes de l'Etat.

Marc Chabert a répondu que cette approche était bien évidemment souhaitable sur le principe mais qu'elle se heurtait à une restriction importante. Les CRTC n'ont pas l'autonomie et la capacité pour demander les moyens nécessaires à leurs missions, ni pour arbitrer la répartition de ces moyens. Le risque serait donc grand, si nous demandions sans conditions l'attribution de nouvelles missions, de voir ces dernières cannibaliser les missions « traditionnelles », notamment le contrôle des gestions publiques locales, du fait de l'absence de tout moyen supplémentaire. Il a aussi souligné que la partie précédente du débat avait suffisamment montré que le bureau devait veiller à maintenir une position fédératrice, au point d'équilibre entre les aspirations diverses des syndiqués.

Le rapport moral a été adopté (pour 176, contre 18, abstentions 0).

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES (SJF)

Election d'un nouveau vice-président

Serge Mogueuou étant parti à Genève (voir plus haut), un des deux postes de vice-président était vacant. Les statuts prévoient une élection par le congrès. Une seule candidature était déclarée, celle de Bertrand Schneider, secrétaire général adjoint du syndicat.

Celui-ci a expliqué cette candidature par sa volonté de s'engager davantage dans la vie du bureau et par son adhésion non seulement aux positions défendues par le syndicat, mais aussi au fonctionnement de l'équipe tel qu'il a pu l'observer depuis son arrivée.

Bertrand Schneider a été élu vice-président (pour 176, contre 0, abstentions 18).

Election de deux nouveaux membres du bureau

Le départ de deux membres du bureau n'imposait pas, à mi-mandat, une nouvelle élection (le bureau comprend neuf titulaires et trois suppléants). L'intérêt évident d'avoir une équipe complète, représentant un grand nombre de chambres, a néanmoins conduit le bureau à souhaiter un recomplètement.

Deux candidatures seulement avaient été adressées au bureau, celles de Catherine Renondin (Centre) et de Nicolas Onimus (Franche-Comté).

Nos collègues se sont présentés. Catherine Renondin a expliqué sa motivation en insistant sur le travail accompli dans la phase de concertation, à laquelle elle a participé. Nicolas Onimus a parlé principalement de son engagement sur le dossier des détachés, auquel il a voulu contribuer utilement.

Ils ont été élus (178 voix pour, 0 voix contre, 16 abstentions).

Pause déjeuner

Débat d'orientation

Pour introduire les débats de l'après-midi, Marc Chabert a rapidement présenté l'analyse faite par le bureau de la situation à la date du congrès.

La menace d'une réforme, telle qu'on pensait la voir venir en début d'année, globale, rapide et brutale, semble s'être provisoirement estompée. La multiplication des chantiers en cours, bien qu'ils ne concernent pas directement les chambres régionales et la Cour des comptes, annonce en effet des modifications essentielles du cadre dans lequel s'inscriront nécessairement les missions et l'organisation des juridictions financières.

L'exécutif a initié au moins trois réflexions dont l'achèvement conditionne aussi bien la définition plus précise que la mise en œuvre d'une réforme globale des juridictions financières :

- la réflexion sur l'organisation administrative de la France décentralisée, que matérialise la constitution du comité « Balladur », auquel s'ajoutent les deux groupes de travail parlementaires ;

- la réflexion sur la comptabilité publique susceptible de rénover les régimes respectifs de responsabilité de l'ordonnateur et du comptable et d'envisager la confection du compte

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES (SJF)

financier unique, préconisé par le rapport Richard, que le ministère du budget semble pour l'instant exclusivement réserver à l'expérimentation (cf. réponse à la question parlementaire n°11062), alors même qu'il est indispensable pour que la certification soit effective ;

- la réflexion sur la haute fonction publique, dont les modalités de recrutement et de gestion futures détermineront les ressources que les juridictions financières mettront au service de leurs missions.

On peut donc résumer la situation de la façon suivante.

Une réforme est bien en préparation, cela nous a été confirmé à Matignon. Le calendrier n'en est pas totalement arrêté. Elle passera par plusieurs textes, consacrés à des volets différents. Ce que nous savons être en cours de discussion touche à nos missions, et ce point est conforme à ce que nous disions quand nous expliquions que c'est par là qu'il fallait commencer. Enfin, certains arbitrages essentiels ne peuvent encore être faits sur plusieurs points (responsabilité des élus, modalités de la certification, maillage territorial).

Dans ces conditions, trois voies d'action différentes s'offrent au syndicat. Ou plutôt deux, dès lors que la première, le repli sur un refus absolu de toute réforme des juridictions financières, a été écartée lors de la discussion du rapport moral :

- l'attentisme, avec pour objectif un positionnement déterminé au gré des annonces, vraisemblablement échelonnées dans le temps, des décisions ;

- la mise à profit de la petite ouverture de cette période de latence pour continuer de faire valoir la position du corps auprès des décideurs (ministères, parlement) et de l'opinion publique.

Il appartient évidemment au congrès de dire laquelle de ces deux solutions doit être choisie.

Le débat s'est engagé alors pour répondre à cette question. De nombreux collègues sont intervenus, et de très nombreux sujets ont été abordés. Mais au total, trois grandes idées peuvent en être retenues.

1) L'absence d'information sur le chantier de la réforme.

Le congrès a tout d'abord tenu à exprimer son mécontentement face au silence gardé par l'institution en général et le Premier président en particulier sur l'avancement du chantier de la réforme. Les interventions sur ce sujet ont été nombreuses, et pour certaines énergiques.

Le congrès a tenu à s'exprimer sur ce point par le biais d'une motion.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

Motion :

Alors que se prépare au niveau gouvernemental une réforme majeure des juridictions financières, et tout particulièrement des CRTC, le congrès du SJF tient à dénoncer le silence actuel de l'institution.

Le congrès constate qu'après avoir été très actif, tant en interne à plusieurs occasions qu'en externe devant les médias, sur les projets de réforme des juridictions financières qu'il entendait promouvoir, le Premier président fait comme si le dossier lui était maintenant totalement étranger.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES (SJF)

Les magistrats, tout comme l'ensemble des personnels des CRTC, ne peuvent être laissés dans l'ignorance de l'avancement de ce dossier, qui conditionne leur avenir.

Or plusieurs projets touchant directement les juridictions sont à l'étude : projet de certification des comptes des hôpitaux, projet de grande réforme de la comptabilité publique, incluant la question de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, ou celle de l'instauration d'un compte financier unique pour les collectivités territoriales, condition de leur certification. Les services de la Cour y sont pleinement associés.

A ce jour, aucune consultation des magistrats des CRTC n'a été engagée sur ces projets importants, ni même aucune information ne leur a été donnée.

Le congrès considère que cette communication totalement défailante sur les discussions en cours, alors même que le SJF s'est pleinement impliqué dans le processus de concertation voulu par le président de la République, est la marque d'un réel mépris pour les personnels, qui renvoie à des modes de gestion du corps qu'on espérait révolus.

Le congrès demande qu'une information complète sur l'état d'avancement du dossier de la réforme soit donnée aux personnels des CRTC, et que ceux-ci, par le biais de leurs représentants, soient consultés en amont sur les textes en préparation. La prise en compte des chambres régionales dans des dispositifs qui les concernent directement ne peut se limiter à la consultation du Conseil supérieur sur des textes quasi-définitifs.

2) Quelle action mener maintenant ?

Pour répondre à la question posée par le bureau, le congrès s'est naturellement demandé si la plate-forme élaborée lors de la concertation et adressée au Premier ministre pouvait être considérée comme la base de la communication du syndicat, ou s'il fallait la modifier ou la préciser sur tel ou tel point.

Deux sujets surtout ont fait l'objet de discussions : la question des recrutements (sur ce point, voir ci-dessous), et la position du syndicat sur la question des implantations géographiques des juridictions.

La question a été posée de savoir s'il fallait modifier la formulation de la motion votée au congrès de février « préservation de l'implantation géographique des CRC », au motif qu'elle ne tranche pas assez clairement la question du statut juridique des implantations régionales.

Cette formulation a semblé dangereusement ambiguë à certains collègues, quand d'autres l'ont jugée utilement souple. Le bureau a rappelé que la question de savoir si le niveau d'entité juridique autonome devait être conservé pour chaque antenne régionale ou s'il fallait le mettre au niveau interrégional était apparue plus complexe qu'on ne l'imaginait lors des travaux de la concertation, et que le syndicat, dont la vocation n'est tout de même pas de faire la réforme, a préféré mettre l'accent sur les principes qu'il convenait de défendre pour sauvegarder nos missions et protéger l'égalité entre les magistrats.

Le congrès a finalement retenu que l'action du syndicat devrait dans les semaines à venir se faire sur la base de cette plate-forme. Il a précisé les objectifs que le bureau devra promouvoir dans la phase de préparation gouvernementale et parlementaire de la réforme :

- défendre le caractère global et indivisible de la réforme en chacun de ses volets (contrôler les comptes, examiner la gestion, évaluer les politiques publiques) ;
- conforter la place centrale du contrôle organique ;
- réaffirmer l'impératif de l'ancrage régional des implantations, gage de la proximité et de l'effectivité de toutes les missions, anciennes comme nouvelles ;

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

- légitimer les juridictions locales comme instances de premier ressort du jugement de la responsabilité renouvelée des gestionnaires ;
- renforcer l'association des magistrats à la programmation de leurs travaux en faisant application du principe de subsidiarité ;
- soutenir toute modification des procédures de nature à faciliter l'exercice des missions ;
- défendre et revaloriser les rémunérations des magistrats.

Le congrès a acté que cette action devrait se faire en direction des pouvoirs publics (gouvernement, parlementaires, grands élus) et des médias, mais aussi en direction des cadres territoriaux et des universitaires intéressés par les problématiques des juridictions financières.

Le congrès a adopté ces choix pour l'avenir (contre 9, abstentions 8).

3) La question des recrutements.

Le congrès a tenu à préciser la position syndicale sur la question des recrutements, et a donc consacré un long moment à cette question.

On sait que les évolutions démographiques défavorables condamnent le corps à subir une réduction très importante de ses effectifs si n'est pas trouvée rapidement une solution pour le recrutement de nouveaux magistrats.

Plusieurs collègues ont souligné que cette question doit être considérée comme centrale par le syndicat, car se satisfaire de l'attrition programmée, et d'ailleurs déjà commencée, rendrait vaine toute défense de nos missions et toute ambition nouvelle pour les chambres, et même faciliterait tout projet visant à faire disparaître progressivement tout ou partie des CRTC.

Le travail accompli par nos représentants dans la concertation a eu le mérite de faire acter par l'institution les données chiffrées du problème.

Si le recrutement par la voie de l'ENA reste la référence, chacun sait qu'il n'est pas destiné, vu la tendance actuelle, à prospérer. Le congrès a cependant acté qu'il fallait le défendre, en accord si possible avec les autres corps du G16, plutôt que de choisir dès maintenant la solution du sauve qui peut, chaque corps organisant son recrutement particulier, ce qui nous ramènerait à la situation que précisément la création de l'ENA entendait corriger.

Mais aujourd'hui, les voies habituelles, ENA, tour extérieur et anciens officiers, ne suffisent pas même à remplacer les partants.

Le congrès a constaté que la Cour se borne pour l'instant à répondre aux besoins par une pratique de recrutements de détachés qui est devenue en quelques années la voie de recrutement privilégiée, sans qu'une politique globale et une procédure rigoureuse aient été définies au préalable.

Plusieurs participants ont tenu à rendre compte du malaise de ces collègues détachés, qui sont aujourd'hui plus d'une soixantaine dans le corps, et dont certains ne comprennent pas toujours le discours tenu par le syndicat sur le sujet. Beaucoup s'interrogent sur leur avenir dans le corps. Recrutés à un niveau qui est celui du recrutement du corps, ils comprennent mal certaines préventions exprimées à leur égard. Au total, certains ont pu avoir l'impression qu'ils étaient rejetés par pur corporatisme par des collègues voyant leur arrivée d'un mauvais œil.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Le bureau a rappelé qu'il n'en est rien, bien au contraire, et que le SJF n'est pas resté inactif sur ce dossier. En juin 2008, une réunion entre le bureau et des représentants des détachés a permis d'élaborer une position, qui a été défendue dans les groupes de travail de la concertation, et relayée auprès de la Cour. Marc Chabert a tenu à la préciser.

Le SJF n'est pas hostile au recrutement par la voie du détachement. C'est la pratique actuelle qu'il condamne, qui n'est bonne ni pour le corps ni pour les détachés eux-mêmes : absence de politique globale, absence de procédure sécurisée, fragilisation de l'indépendance individuelle des intéressés et par voie de conséquence du fonctionnement de la collégialité elle-même, absence de perspectives offertes à des gens en poste depuis plusieurs années, déséquilibre croissant entre les différents modes de recrutement. Tous ces éléments ont progressivement laissé naître et grandir un problème non pris en charge aujourd'hui, et explosif demain.

Cette situation pourrait conduire à dresser les catégories les unes contre les autres, et le souci du bureau a été précisément de l'éviter, en tentant de trouver une voie qui permette aux détachés de se retrouver dans l'action syndicale aux côtés de leurs collègues, et non en opposition avec eux.

C'est dans cet esprit que le syndicat propose une série de mesures, distinguant la situation des collègues actuellement en détachement dans le corps et les perspectives de recrutement futures.

Concernant l'avenir, le SJF demande deux mesures.

Il convient en premier lieu de mettre fin aux modalités de recrutement en vigueur : sélection effectuée *intuitu personae*, décisions de recrutement prises au cas par cas, absence de passage des dossiers devant le Conseil supérieur, au total, absence de visibilité du dispositif. L'organisation d'un recrutement annuel, obligeant l'institution à définir le nombre et le profil des postes offerts et les chambres concernées, permettant un traitement équitable des candidatures soumises à une commission émanant du Conseil supérieur, analogue à celle qui a été mise en place pour l'intégration, offrirait une solution satisfaisante. L'objectif doit être de revenir à la vocation première du détachement, destiné à permettre les échanges normaux et profitables entre corps comparables de fonctionnaires, par exemple dans le cadre des mobilités statutaires.

Il faut en second lieu demander la création d'une nouvelle voie de recrutement par le tour extérieur, ouverte à tous les hauts fonctionnaires qui ne souhaitent pas seulement venir diversifier leurs compétences par un séjour de deux ou trois ans dans les CRTC, mais qui, ayant déjà le niveau de recrutement du corps, envisagent d'y rester. De ce point de vue, le contexte de réforme de l'administration française offre aujourd'hui aux juridictions financières une opportunité qu'il convient de saisir.

Le congrès a acté qu'un tel recrutement par concours offrirait de grands avantages : obligation pour l'institution de définir sa politique de recrutement, capacité à satisfaire les besoins du corps dans la période de difficultés de recrutement qu'il traverse, fin des situations de précarité induites par le dispositif actuel et protection de l'indépendance des intéressés. Le débat a montré que certains aspects du dossier mériteraient d'être approfondis (coordination avec la procédure du détachement, cas de détachés au titre de la mobilité qui seraient finalement intéressés par une intégration, existence ou non d'une période probatoire, à l'instar des officiers recrutés par voie 70-2, etc...), sans qu'ils constituent des obstacles majeurs.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES ***(SJF)***

Le SJF considère également nécessaire de prendre des mesures permettant d'offrir aux collègues détachés actuellement dans le corps et souhaitant y rester une solution propre à mettre fin à leur précarité : à situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Il paraît donc nécessaire d'ouvrir plus largement le dispositif existant pour l'intégration, de manière à répondre en trois ou quatre ans, moyennant une procédure équitable et acceptable par tous, aux attentes des intéressés.

Il faut rappeler sur ce point que le syndicat ne fait preuve d'aucun dogmatisme. C'est ainsi que sur la délicate question du lieu de l'intégration, le SJF a depuis que la procédure existe plaidé pour une approche pragmatique, qui veille à ne léser personne, mais n'impose pas non plus des contraintes inutiles.

Ce schéma demande sans doute dans le détail à être encore précisé.

Mais les grandes lignes en ont été actées par le congrès, avec pour objectif de permettre à tous les magistrats, quel que soit leur mode de recrutement, de le porter ensemble.

Notation

Le congrès n'a pu traiter longuement ce sujet. Mais plusieurs collègues avaient signalé au bureau qu'il convenait sans doute de s'interroger sur les modalités de la notation 2008, qu'il s'agisse de la notation chiffrée ou de la note de primes.

Afin de tenter d'y voir plus clair, le congrès a décidé de lancer une opération transparence.

En conséquence, tous les collègues sont invités à transmettre à leur délégué les informations qui permettront au bureau, une fois synthétisées, de vérifier si des pratiques particulières ont été mises en œuvre, justifiant une éventuelle intervention syndicale.

Chaque magistrat est donc invité à communiquer au secrétaire de sa section, avec son grade et son échelon :

- concernant la notation chiffrée (+0,15 ou +0,20 ou +0,25, autre), sa progression de note 2007 et sa progression 2008 ;
- concernant la note de prime (0 à 9), la note attribuée en 2007 et la proposition de notation faite en 2008 par son président.

Ces données, dont la confidentialité sera préservée par chaque délégué, seront centralisées anonymement par la secrétaire générale du SJF.

Intervention de Laurent Bedouet, secrétaire général de l'USM

Nous avons invité au congrès nos collègues des tribunaux judiciaires et des TA-CAA. Laurent Bedouet, secrétaire général de l'USM, a rapidement brossé le sombre tableau de la situation à laquelle les magistrats judiciaires sont aujourd'hui confrontés : réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature qui vise à faire que les magistrats soient minoritaires non seulement dans les deux formations (siège et parquet) mais même en formation plénière, réforme de l'Ecole Nationale de la Magistrature qui écarte largement les magistrats de l'enseignement, réforme de la carte judiciaire, menée à la hache dans des conditions désormais connues de tous, nombreuses réformes du droit et des procédures pénales, souvent contradictoires, et au total suspicion généralisée jetée sur les juges.

SYNDICAT DES JURIDICTIONS FINANCIERES (SJF)

Le congrès a tenu à apporter à nos collègues le soutien des magistrats financiers, et a adopté le principe d'une motion en ce sens.

Décision adoptée à l'unanimité.

Motion :

Les magistrats judiciaires sont mobilisés aujourd'hui contre des attaques sans précédent. Ils sont confrontés à une véritable volonté de reprise en main de la justice, qui passe par une réforme du CSM mettant la France au ban de l'Europe judiciaire, une réforme de l'ENM marquée par une profonde méfiance à l'égard des magistrats, et un encadrement de plus en plus étroit de leur travail quotidien. Ils sont soumis à des conditions de travail qui mettent la France dans le peloton de queue des pays européens pour les moyens offerts à la justice. Et ils se sentent profondément méprisés, face à une modification de la carte judiciaire gérée désastreusement, et à une avalanche de réformes, engagées ou annoncées, totalement illisibles.

Le congrès du SJF, à l'unanimité, tient à apporter le soutien des magistrats financiers à leurs collègues des tribunaux judiciaires.

Le congrès s'est achevé vers 18 heures.